

6 mois pour obtenir la dérogation de les chasser!

Les corvidés sont des animaux protégés. La loi prévoit toutefois la possibilité d'obtenir une dérogation pour les chasser afin, notamment, de «prévenir des dommages importants aux cultures». Mais, comme le confie un chasseur, il faut environ 6 mois d'attente pour l'octroi de cette dérogation. Ce qui en décourage plus d'un de la solliciter.

Il convient de savoir que tant les freux que les corneilles et les choucas sont des oiseaux protégés. Comme le rappelle la Ligue royale belge de Protection des Oiseaux (LRBPO) sur son site, ils bénéficient en effet de la protection définie par l'Article 2 de la loi du 12

juillet 1973 qui stipule que «sont intégralement protégés tous les oiseaux, normaux ou mutants, vivants, morts ou naturalisés, appartenant à une des espèces vivant naturellement à l'état sauvage sur le territoire européen». A ce titre, il est interdit

de les piéger, de les capturer ou de les mettre à mort, quelle

LRBPO. Si par le passé, cette dérogation était donnée à titre collectif à un même groupe de chasseurs, désormais chaque membre doit introduire une demande individuelle auprès de l'inspecteur général du DNF. Or, il faut savoir qu'il faut envi-



Les volatiles s'introduisent dans les étables...



...et les silos de maïs.

que soit la méthode employée. La législation prévoit toutefois la possibilité, sur dérogation, de les détruire «en vue de prévenir des dommages importants aux cultures, à la forêt ou dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publique».

40Ha de maïs à ressemer

Une législation que Bernard Debouche, administrateur au sein d'un conseil cynégétique, connaît bien. «Le problème, c'est que l'interprétation de la loi a évolué suite au recours devant le Conseil d'Etat par la

ron 6 mois pour obtenir une réponse! L'on en viendrait presque à croire qu'il existe un frein quelque part. Toujours est-il que nombreux sont les chasseurs qui se lassent et laissent tomber. C'est ainsi qu'au sein de notre conseil cynégétique, nous sommes désormais 10 chasseurs ayant la dérogation, pour 290 auparavant! Et vu que ces animaux se reproduisent très vite...».

Bernard Debouche connaît de nombreux agriculteurs à qui cette absence de régulation pose de gros problèmes. «Une de mes connaissances, représentant en semences, m'a parlé d'une superficie globale de 40Ha à ressemer en maïs par ses clients». Et de rappeler que les agriculteurs peuvent, eux aussi, introduire une demande de dérogation auprès du DNF. «Nous, chasseurs, sommes prêts à intervenir au besoin», conclut-il.